

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

Document affiché :

- sur le tableau d'affichage municipal : le 7 septembre 2026,

- sur le site internet de la commune : le 7 septembre 2026.

N° 031/2026



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DES DROITS DE PLACE

La Maire de la commune de SEEBACH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 1984 créant une régie de recettes pour les droits de place,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe HECKY, membre des services techniques de la commune de SEEBACH est nommé régisseur de la régie des recettes des droits de place créée à compter du 3 septembre 2026.

Article 2 : En cas d'absence, M. HECKY sera remplacé par Mme Martine KUNTZ, désignée en qualité de suppléant et de mandataire.

Article 4 : M. Christophe HECKY ne percevra aucune indemnité.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur M. Christophe HECKY est soumis au contrôle de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité et, est astreint à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

Article 6 : M. Christophe HECKY est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Il ne devra pas percevoir des sommes pour des recettes autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

Article 7 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés (titulaire et suppléant),
- Au Service de Gestion Comptable de HAGUENAU.

Fait à SEEBACH, le 3 septembre 2026,

La Maire

Cornelia ROTT

